



Droit du locataire pour une fin de bail

Par **karen54**, le **08/03/2014 à 10:21**

[fluo]bonjour[/fluo] **marque de politesse**rnj'ai envoyé une lettre recommandée à mon propriétaire le 12 février 2014 pour l'avertir que je quittais l'appartement au 1er mars, le bail est un bail de location meublé à reconduction tacite et mon bail finissait le 26 MARS 2014 (sachant que j'ai emménagé dans mon appartement actuelle le 24 mars), mon état des lieux a été effectué le 2 mars et celle ci exige le loyer des 15 premiers jours de mars (sachant que je ne suis plus dedans dois je payé ou non ? est elle dans son droit?rn[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **aliren27**, le **08/03/2014 à 12:42**

bonjour,rnla loi est claire : le locataire est redevable du loyer et des charges durant tout le préavis, même si il part avant et sauf si relocation.rnrnDans votre cas, vous devez les loyers durant les 30 jours qui suivent la signature de l'AR par le bailleur sauf si relocation avant.rnrnExemplesrn1 - Congé envoyé le 15/02 AR signé le 17/02 Fin de préavis le 17/03 - relocation de 15/03 - paiement jusqu'à cette date rn2 - Congé envoyé le 15/02 AR signé le 25/02 fin de préavis le 25/03 - la location de 1/04 - paiement total du préavis.rnrnCordialement